

**Séance du 30 Mars 2005**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Bail à réhabilitation au profit du PACT - 33 boulevard Jean Jaurès

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est copropriétaire majoritaire de l'immeuble 33 – boulevard Jean Jaurès à BAYONNE dans lequel elle dispose de treize logements.

Ces logements sont inoccupés et sont en état vétuste ; c'est la raison pour laquelle en collaboration avec le PACT, il a été projeté de réhabiliter ces appartements.

Cette opération impliquera une restructuration de ces lots et en fin d'opération onze logements seront reconstitués.

Pour réaliser cette opération, il est proposé que la Ville de Bayonne donne un bail à réhabilitation au profit du PACT l'ensemble des lots lui appartenant.

De son côté, le PACT s'engage à réaliser les travaux dont la description est joint au présent rapport (rénovation de onze logements).

Conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 10 février 2005 ci-joint, la redevance est fixée à un euro symbolique, compte tenu du coût des travaux estimés (640 000 €) et de la durée du bail (30 ans).

En fin de bail, les biens redeviendront propriété de la Ville de Bayonne, et ce, sans versement d'indemnité au profit du preneur.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la le PACT le bail à réhabilitation permettant de concrétiser l'opération dans les conditions visées ci-dessus.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.